

Procès Verbal du Bureau Communautaire

Jeudi 4 Mai 2023

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

**MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX**

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 4 Mai, à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

Présents :

Serge CAILLOT, Jean-Christophe SAVE, Antoine-Audoine MAGGIAR, Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Michel MULOT, Michel MARIE, Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER, Pierre TISSIER-MARLOT.

Absents excusés : David BONGARD

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Annick BERTRAND

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 12
- Présents : 11
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Liste des délibérations du Bureau du 4 Mai 2023

- N° 2023-BU-40 : Adoption du PV du bureau communautaire du 23 Mars 2023.
N° 2023-BU-41 : Personnel : Renouvellement de contrat : Agent de Développement ANP.
N° 2023-BU-42 : Personnel : Renouvellement de contrat : Agent administratif.
N° 2023-BU-43 : Habitat : Prêt de la Grande Halle pour le salon de l'habitat.
N° 2023-BU-44 : Economie : Acquisition-location parcelles ZAE Alluy.
N° 2023-BU-45 : Economie : Broyage de parcelles à la ZAE d'Alluy.
N° 2023-BU-46 : Tourisme : Tarifs de la régie boutique.
N° 2023-BU-47 : Tourisme : Billets de spectacle.
N° 2023-BU-48 : Tourisme : Tarifs du transport des sorties en mini-bus.
N° 2023-BU-49 : Tourisme : Tarifs des sorties en Vélo à assistance électrique (VAE).
N° 2023-BU-50 : Travaux : Devis pour installation d'une climatisation à la maison de Fours
2^{ème} tranche.
N° 2023-BU-51 : Assainissement : Mission de maîtrise d'œuvre : mise en séparatif des rues
de Vauclaix et des Joncs – Châtillon en Bazois.
N° 2023-BU-52 : Assainissement : Vidange d'un silo à boues de la station d'épuration de
Châtillon en Bazois.
N° 2023-BU-53 : Déchets Ménagers : Achat de bacs de 660 litres.

Approbation du procès-verbal du dernier bureau communautaire

N°2023-BU-40

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 23 Mars 2023.

Personnel

Point sur les recrutements

1.1) Stagiaires

Les offres de stages « Mise en œuvre de la maison de l'habitat itinérante et communication autour de l'habitat » et « Urbanisme » sont toujours en cours. Cependant aucune candidature viable n'a été reçue.

1.2) Emplois saisonniers : Service déchets ménagers et Office du Tourisme

Les offres pour les emplois saisonniers ont été diffusées le 03 avril pour l'office de tourisme et le 05 avril 2023 pour les services déchets ménagers.

1.3) La « Ciné rencontre »

La Fabrique Emploi et Territoires a organisé une Ciné Rencontre le 4 mai 2023 à 14h au cinéma de St Honoré les Bains focalisée sur les emplois saisonniers et les recrutements en alternance de 2023. Tous les employeurs du territoire étaient invités pour présenter leurs postes à pourvoir (contrats saisonniers ou en alternance), quel que soit le secteur d'activité.

L'objectif de cet événement était de rassembler les employeurs et les personnes en recherche d'opportunités de manière informelle, autour de la diffusion de petits films (sur certains des métiers en tension dans notre département) et de petites choses à grignoter.

Des partenaires comme la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, des groupements d'employeurs ou Pôle Emploi étaient présents.

Monsieur Romain GEMBLE, agent de développement économie et agriculture, a participé à l'évènement et a pu transmettre les deux offres de stage ainsi que les offres de saisonnier.

Renouvellement de contrat

Agent de développement « Accueil Nouvelles Populations » **N° 2023-BU-41**

Monsieur le Président explique que le contrat de travail 3.3 alinéa 2 de Madame Lucille MARLOT, agent de développement « Accueil Nouvelles Populations » au grade de rédacteur (catégorie B) s'achève le 30 juin 2023. Cet agent est embauché sur ce poste depuis le 1^{er} juillet 2020 à temps complet.

Après avoir pris attache auprès du responsable du pôle développement et de la Vice-présidente en charge de la thématique, la commission ressources humaines propose de renouveler Madame Lucille MARLOT pour une durée de deux ans dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de renouveler Madame Lucille MARLOT pour une durée de deux ans dans les mêmes conditions.

◆ Agent d'assainissement

Le contrat de travail 3.3 alinéa 2 de Philippe ERQUIET, agent d'assainissement au grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet s'achève le 19 juillet 2023.

Agent administratif **N° 2023-BU-42**

Monsieur le Président explique que le contrat de surcroit de Madame Sandra COPIE-LEGENDRE en renfort administratif sur les plusieurs thématiques : urbanisme, archivage, fibre, arrive à échéance au 31 mai 2023.

Il est proposé de renouveler son contrat de surcroit pour les missions suivantes :

- la mise à jour du DUER avec le prestataire,
- les missions d'assistant de prévention,
- la fibre jusqu'au retour de l'agent en charge du dossier en congé maternité,
- secrétariat de l'urbanisme,
- l'archivage.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de renouveler Madame Sandra COPIE-LEGENDRE pour une durée de 12 mois.

Protocole d'accueil

Monsieur le Président explique que l'accueil d'un nouvel agent est primordial pour lui donner un sentiment d'appartenance à la collectivité et favoriser la meilleure intégration possible. Pour cela, il faut que l'arrivée de l'agent, aussi bien administrative que matériel, soit anticipée.

Un protocole d'accueil avec les actions à réaliser en amont et le jour de la prise de poste a été rédigé afin de ventiler les missions entre chaque service.

Le protocole d'accueil a été joint pour une prise de connaissance en amont de la réunion.

Celui-ci doit être décliné à l'avenir pour l'accueil d'un stagiaire et pour le changement d'affectation d'un agent.

Demande de rupture conventionnelle

Monsieur le Président explique que Monsieur Ronan LABASTIRE, titulaire au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au poste d'agent technique polyvalent, a été reçu en entretien le 27 mars dernier par le Président suite à sa demande de rupture conventionnelle au 1^{er} mai 2023 pour un nouveau projet professionnel.

La rupture conventionnelle est possible pour les fonctionnaires depuis la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique. Elle peut être conclue à l'initiative de l'agent ou à l'initiative de l'administration. Elle ne peut pas être imposée par l'une ou l'autre des 2 parties et se formalise par convention.

La rupture conventionnelle n'est pas sans conséquence pour l'agent comme pour la collectivité. L'agent est rayé des cadres de la fonction publique et perd son statut de fonctionnaire.

Pour la collectivité, une indemnité de rupture est à verser à l'agent à son départ. De plus, elle doit assurer l'allocation chômage appelée Allocation au Retour à l'Emploi (ARE) en cas de perte d'emploi de son agent.

Par principe, les collectivités territoriales relèvent du régime de l'auto-assurance concernant le versement des indemnités chômage à leurs agents. Cela implique que pour chaque rupture conventionnelle de l'un de ses fonctionnaires, la collectivité pourra être amenée à lui verser une ARE.

La commission RH du 07 avril 2023 a émis un avis défavorable à cette demande en raison du coût financier pour la collectivité, non prévu à la masse salariale :

- Indemnité de départ,
- Allocation retour à l'emploi pendant deux ans maximums sauf si départ en retraite avant (date inconnue à ce jour par la collectivité),
- Rémunération de l'agent recruté pour le remplacer.

Le bureau communautaire n'est pas favorable à cette demande de rupture conventionnelle.

RIFSEEP – COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)

Monsieur le Président explique que le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir du fonctionnaire, évalués lors d'un entretien professionnel annuel mené par le supérieur hiérarchique direct. Il est compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe de fonctions fixé par arrêté ministériel.

Ensuite, il est attribué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Une insuffisance professionnelle peut donc justifier qu'il ne soit pas versé.

Enfin, le complément indemnitaire est par nature exceptionnel, comme les actuels « bonus » ou « reliquats de fin de gestion ». Son versement n'est donc pas automatique.

La commission RH du 07 avril 2023 propose de valider les critères d'appréciation suivants :

Critères d'appréciation	Forfait				
Formation d'un agent	100€ annuel par agent formé proratisé par le nombre de formateur				
Surcroit d'activité lié à la mise en place d'un nouveau fonctionnement hors recrutement ou prestations extérieures (ex : changement de nomenclature comptable)	500€ annuel par agent impacté proratisé par le temps de travail hebdomadaire				
	15 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à 120 jours	Plus de 120 jours
Surcroit d'activité lié à l'absence d'un collègue ou poste vacant (proratiser en fonction du temps de travail hebdomadaire)	100,00 €	200,00 €	300,00 €	400,00 €	500,00 €
Surcroit d'activité lié à l'absence d'un supérieur hiérarchique ou poste vacant	250,00 €	450,00 €	650,00 €	850,00 €	1 050,00 €
Surcroit d'activité lié à l'absence d'un subordonnée ou poste vacant	150,00 €	300,00 €	450,00 €	600,00 €	750,00 €

Pour 2022, cela concernerait 14 agents pour un montant de 4 640€. La dépense est inscrite au budget 2023.

Promotion interne

Monsieur le Président explique que les dossiers de promotion interne sont à déposer au Centre de Gestion avant le 15 mai 2023.

Pour rappel, la CCBLM a délibéré pour un taux promu-promouvoir à hauteur de 100% pour tous les cadres d'emploi.

La promotion interne permet de changer de cadre d'emplois, voire de catégorie en application de l'article 39 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Elle est ouverte uniquement aux fonctionnaires titulaires territoriaux.

Le nombre de poste ouvert par grade est limité. Il est calculé par le Centre de Gestion en fonction d'une proportion de postes ouverts en lien avec les recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois de promotion interne considéré (tous grades confondus) et sur l'ensemble des recrutements des collectivités affiliés au Centre de Gestion.

Les agents éligibles à la promotion interne doivent remplir des conditions personnelles requises fixées par le statut particulier du cadre d'emploi au 1^{er} janvier 2023. L'agent devra avoir suivi au minimum 2 jours de formation de professionnalisation « tout au long de la vie » entre le 01 janvier 2018 et le 31 décembre 2022.

La CCBLM a 6 agents concernés par la promotion interne.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade d'Accès : REDACTEUR TERRITORIAL – Catégorie B => 5 postes ouverts par le CDG

Agent	Fonction	Grade actuel	Conditions	
BONNOT Isabelle	Secrétaire au service assainissement	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Catégorie C	- 10 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement.	Stagiairisé le 01/01/2001
FALANTIN Anne	Responsable du pôle finances	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Catégorie C	- 10 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement.	- Stagiairisé le 01/03/2005 par voix directe
FERDINAND Séverine	Comptable BA	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Catégorie C	- Au moins 8 ans de services publics effectifs*, dont 4 ans au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants et titulaires de l'un des grades suivants : adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, ou adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Stagiairisé le 19/08/2013 par voix directe
LACHAUD Valérie	Assistante de Direction	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Catégorie C	- 10 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement.	- Stagiairisé le 01/01/1998 par voix directe

Il est proposé de déposer les dossiers à l'identique de l'année dernière, soit dans l'ordre suivant :

- 1 - FALANTIN Anne
- 2 - FERDINAND Séverine

3 - LACHAUD Valérie

Pour Madame Isabelle BONNOT c'est le SIAEP de Luzy qui déposera le dossier puisqu'elle est embauchée à la CCBLM à 11,5/35^{ème} et à 16/35^{ème} au syndicat.

Grade d'Accès : ATTACHE TERRITORIAL – Catégorie A => 1 poste ouvert par le CDG

Agent	Fonction	Grade actuel	Conditions	Carrière
FORTIER-LAUMAIN Chrystelle	Responsable pole RH	Rédacteur territorial Catégorie B	- 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement.	Stagiairisé le 02/03/2014 après obtention de concours
SAN NAZARIO Maria	Responsable administrative déchets ménagers	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	- 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement.	- Stagiairisé le 01/03/2007 après obtention de concours

Il est proposé de déposer les dossiers à l'identique de l'année dernière, soit dans l'ordre suivant :

- 1 - FORTIER-LAUMAIN Chrystelle
- 2 - SAN NAZARIO Maria

Questionnaire sur les Risques Psychosociaux

Dans le cadre du diagnostic des risques psychosociaux, obligation réglementaire, le questionnaire envoyé par le prestataire SEPR a été retourné par 80% des agents.

La synthèse aura lieu lors du prochain comité de pilotage le mardi 30 mai 2023.

Habitat

Prêt de la grande Halle pour le salon de l'habitat

N° 2023-BU-43

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que la mairie de Luzy organise un salon de l'habitat le dimanche 11 juin 2023. Des entreprises de tout le territoire ont été invitées. L'accès au salon sera gratuit.

La mairie sollicite la mise à disposition de la Grande halle à titre gracieux.

Le règlement prévoit une location à 300 € pour ce type d'évènements.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de mettre à disposition la grande halle de Luzy à titre gratuit pour l'organisation du salon de l'habitat le 11 juin prochain.

Baux de la Maison de santé de Châtillon en Bazois

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que suite au rendez-vous entre le docteur HESSEL, Mme DELAQUERRIERE, M. SAVE, M. MARIE et M. LAMBOURG, une nouvelle organisation des locaux a été évoquée pour la Maison de santé de Chatillon-en-Bazois.

Il a été confirmé que les charges du monte-charge seraient réparties au prorata de la surface utilisée.

Concernant la commission accessibilité, il serait souhaitable de modifier la baie vitrée du futur accueil. Concernant les autres aménagements, quelques éléments de signalétiques doivent être prévus.

Les problèmes de fuite de toiture sont réglés. Des prises électriques ont été ajoutées dans le bureau de Mme Hessel et vont l'être dans le bureau de sa secrétaire.

Ainsi le déménagement peut avoir lieu.

Il faut pour cela rédiger un bail. Il était prévu un bail unique avec les participants à la SISA multi-site. Voici la proposition ci-dessous :
(voir plan en PJ)

Le monte-charge sera donc réparti ainsi :
HESSEL pour son bureau
BLM pour bureau des internes
BLM pour salle des urgences

Bureau	ANCIEN BAUX				NOUVEAU BAIL				Proposition charges
	Utilisateur actuel	m2	loyer 2022 HT (avant déménagement)	loyer 2022 TTC (avant déménagement)	nouveau bail	locataire suite déménagement	Proposition loyer suite déménagement HT	Proposition loyer suite déménagement TTC	
bureau 9 (Salle des urgences)	GIRAUD	22,75	212,73 €	255,28 €	salle des urgences			Pas de loyer car peu d'utilisation de l'espace	pas de charges (car peu d'utilisation de l'espace)
Bureau 2	HESSEL	33,05	222,30 €	266,77 €	BUREAU HESSEL		222,30 €	266,77 €	charges dont monte-charges prorisés selon la surface utilisée
Bureau 3	HESSEL (secretariat)					SISA MULTISITE	222,27 €	266,72 €	charges
Bureau 1	Non loué (actuellement utilisé par les internes)	30,34			INTERNES			Pas de loyer car utilisé par les internes	pas de charges car utilisation par les internes
Bureau 4	Non loué	15,13			SECRETARIAT		96,47 €	120,59 €	Proposition = même loyer au mètre carré que dans le bureau 3 soit 7,97 au mètre carré TTC à 100%
TOTAL			657,30 €	788,77 €			541,04 €	654,08 €	charges

Les professionnels vont proposer un bail et nous le transmettre.

Action Sociale

Demande de subvention pour la Médiation familiale

Projet « La Caravane » de la Médiation familiale du Pays Nivernais Morvan : demande de subvention auprès de la CCBLM d'un montant de 160 €.

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que le 21 février 2023, une réunion s'est tenue avec la médiation familiale du Pays Nivernais Morvan.

A l'initiative de plusieurs médiateurs des 5 départements, un projet interdépartemental appelé « La Caravane » a été créé dans le but de faire connaître leur métier au grand public.

Le projet est lancé depuis janvier 2022. D'une ville à une autre et ce, pendant les jours du marché, les médiateurs se mettent en scène avec un thème toujours spécifique qui reflète la réalité de la vie du quotidienne et comment leur métier est essentiel pour accompagner les personnes qui devraient avoir besoins de leur service.

Cette année, les médiateurs ont prévu d'organiser une tournée de 2 jours avec 4 présentations. Sur notre territoire, la commune de Luzy a été choisie pour cette manifestation.

Pour pouvoir mettre en place ce projet, la médiation familiale sollicite leur partenaire pour financier ce projet. Elle sollicite donc une aide financière de la CCBLM d'un montant de 160 €. Le budget total du projet est de 8 700 €.

Le calendrier de la manifestation sera prévu en octobre 2023.

La commission action sociale du 3 avril 2023 est favorable à la demande de subvention d'un montant de 160 € de la Médiation familiale dans le cadre de ce projet.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver l'attribution de la subvention de 160 € pour le projet « La Caravane » de la médiation familiale du Pays Nivernais Morvan.

Convention de partenariat pour les chèquiers mobilité avec le centre social du Bazois

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que le Centre social du Bazois souhaite signer une convention avec la CCBLM pour permettre au service d'aide à domicile d'être payé en chèques mobilité par les usagers.

Le service d'aide à domicile va prendre la place des taxis pour effectuer les trajets proposés par les usagers (car les taxis ne veulent pas effectuer les petits trajets).

La facturation des chèques consommés sera faite par le centre social.

La commission action sociale propose d'établir une convention de partenariat entre le centre social du Bazois et la CCBLM dans le cadre du dispositif chéquier mobilité.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider le conventionnement avec le Centre social du Bazois pour les chèques mobilité.

Attractivité

Essayez la Nièvre

Nièvre Attractive souhaite proposer une nouvelle session Essayez la Nièvre.

Compte tenu des vacances scolaires et donc de la disponibilité des familles, la semaine du 08 au 15/07 semblerait la plus adaptée. La journée dédiée aux familles serait organisée le mercredi 12 juillet (sans doute à Baye) par l'agence sur un format identique aux 4 sessions précédentes.

Cette saison devrait être dédiée à la cession/reprise de commerce.

Malgré le report de l'évènement à Paris pour cause de grève des transports, qui devait permettre de capter des prospects correspondant à cette thématique, il est prévu, avec les chambres consulaires notamment, de faire en sorte de pouvoir sensibiliser cette cible de familles par d'autres canaux.

L'agence dispose encore d'une base de prospects intéressante.

Nièvre Attractive souhaite connaître la position de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour cette saison.

Il est prévu une somme de 2 000 € au budget pour financer les hébergements. Il est proposé d'accueillir 2 familles cet été. Cela nous permettra également de travailler sur la communication sur les offres de reprise de commerce.

Le bureau communautaire est favorable à cette proposition. Il demande si le lieu de rassemblement des familles peut être un autre lieu que Baye.

Economie

Acquisition-location parcelles ZAE Alluy

N° 2023-BU-44

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que dans son courrier du 12 avril 2023, l'EBE Oser a fait part de sa volonté d'acheter la parcelle ZE 64 de la ZAE d'Alluy (entre le cabinet vétérinaire et la parcelle aux acacias). En attendant que les démarches administratives liées à la vente puissent être effectuées, l'EBE souhaite prolonger la mise à disposition de la Maison du Bazois de manière provisoire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de prolonger la mise à disposition du bâtiment de la Maison du Bazois à l'EBE O'ser jusqu'au 30 septembre 2023, le temps de la procédure de mise en vente du bâtiment, sous réserve que le lieu serve uniquement de stockage de matériel et que la vente se fasse à l'extérieur.

Broyage de parcelles à la ZAE d'Alluy

N° 2023-BU-45

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique qu'un devis a été établi par l'entreprise Laurent GEY pour entretenir et broyer la grande parcelle 66 (17 172 m²) de la ZAE, d'un montant de 5 760 € TTC (en annexe). Ce devis permettrait d'être tranquille pendant plusieurs années. En effet, le défrichage annuel et qui n'a pas été fait en 2022 coute 1900 €. Mais un broyage avec une machine plus puissante semble nécessaire.

Au vu de la demande de l'EBE, 2 devis complémentaires de M. GEY devraient être reçus début mai, pour le broyage des parcelles 64 (2425 m²) et 55 (1694 m²). Les parcelles restantes, propriété CCBLM, autour de la maison du Bazois et autour du restaurant le Chardon, sont déjà entretenues.

Au vu du budget de 5 800 € prévue en 2023 pour l'entretien des terrains de la ZAE, il est proposé de :

- Soit demander à l'EBE de faire le broyage (comme vu au point plus haut) et valider le devis broyage de la grande parcelle
- Soit valider le devis de la petite parcelle en priorité et de ne broyer qu'une partie de la grande parcelle ou de trouver des financements sur une autre ligne budgétaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la signature du devis de l'entreprise de M. Laurent Gey pour le broyage de la parcelle ZE66 à la ZAE d'Alluy. La parcelle 55 sera entretenue par le chantier d'insertion et le broyage de la parcelle 64 sera étudié dans le cadre de la vente.

Inventaire ZAE : obligation de la loi climat et résilience

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, informe que la loi Climat et Résilience définit une série de dispositifs/outils pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette, dont un inventaire ZAE obligatoire par les EPCI (article 220) à réaliser avant le 22/08/2023.

L'AER BFC accompagne les EPCI et met à disposition gratuitement des outils d'inventaire.

L'inventaire consiste à :

- Recenser les propriétaires et les occupants de chaque ZAE
- Identifier les Unités Foncières vacantes dans chaque ZAE
- Établir le taux de vacance de chaque ZAE

Calendrier :

- Réalisation de l'inventaire d'ici mi-mai 2023
- Consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours (par courrier et/ou mail) entre le 15 mai et le 15 juin 2023
- Délibération du bureau du 15 juin 2023, puis du conseil du 11 juillet, pour arrêter l'inventaire des ZAE CCBLM
- Transmission aux autorités compétentes (SCOT, urbanisme, programme local de l'habitat) avant le 22/08/2023

Aide immobilier d'entreprise : convention 2023-2028 avec la Région

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la précédente Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre Le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comte et la CCBLM s'est terminée en 2022. Même si la région ne prévoit pas d'intervention sur l'immobilier d'entreprise en 2023, la nouvelle convention (en annexe) sera établie jusqu'en 2028.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer en faveur de la signature de cette convention 2023-2028.

Aide immobilier d'entreprise : proposition de rectification du budget

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que suite au vote du budget 2023, il y a une enveloppe de 18 619 € pour les autres aides à l'immobilier qui viennent compléter les aides de la région (dont 8 615 € déjà votés dont le GAEC de rivière, Petit Massé, Cassier).

Il reste donc 10 000 € à flécher. Sachant que la région ne prévoit pas d'intervention sur l'immobilier d'entreprise en 2023, il est proposé de scinder ces 10 000 € en 2 pour ajouter :

- 5 000 € au budget de l'aide immobilier d'entreprise (47 000 € → **52 000 €**)
- 5 000 € au budget de l'aide immobilier agricole (voir point suivant)

Le bureau communautaire est favorable à cette proposition.

Agriculture

Aide immobilier agricole

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que jusqu'en 2022, la CCBLM intervenait, au cas par cas, sur l'immobilier d'entreprise en complément de subventions agricoles délivrées par la région. Sachant que la région ne prévoit pas d'intervention sur l'immobilier d'entreprise en 2023, la commission agriculture s'est prononcée en faveur d'un règlement d'aide à l'immobilier des projets agricoles, qui ne seraient pas éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le projet de règlement est en annexe, il fixe l'attribution selon les termes suivants :

- 1000 € HT minimum d'investissement
- Montant de la subvention : **40 % maximum du montant HT des investissements, plafonnée à 2 500 € par entreprise.**

Les projets suivants, qui ont sollicité l'aide financière de la CCBLM, entreraient dans le cadre de ce règlement :

- SICAFOME : courrier du 10 mars 2023 pour son projet de modernisation, montant demandé non spécifié
- CUMA des 2 Rivières : courrier du 19 avril 2023 pour son projet de mise à disposition gratuite de leur pont bascule de Moulins-Engilbert, montant demandé non spécifié
-

Le budget 2023 initial est 7 500 € (dont 2 500 € déjà votés en 2022 pour l'association Avenir), soit 5 000 € restants. Selon la proposition du point précédent, cette enveloppe serait augmentée de 5 000 € pour atteindre un total de 10 000 € en 2023 pour les aides à l'immobilier des projets agricoles.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement d'aide à l'immobilier des projets agricoles et la nouvelle enveloppe 2023 dédiée (10 000 €).

Foncier agricole public : courrier aux communes concernées

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le Pays Nivernais Morvan (PNM), dans le cadre du PAT, mène un travail de veille et de cartographie foncière pour la production de fruits et légumes. Environ 149 ha (68 parcelles communales ou intercommunales sur 21 communes) seraient adaptés à ces productions, d'après les données géologiques et pédologiques publiques.

Il est proposé d'envoyer un courrier aux communes concernées pour affiner cette cartographie, vérifier l'occupation des parcelles et identifier celles disponibles et mobilisables pour ces productions.

La commission agriculture s'est prononcée en faveur de ce courrier, qui sera élaboré en partenariat PNM/CCBLM dans les prochaines semaines.

Numérique

Conseillers Numériques

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire délégué au numérique, explique que les conseillers numériques France Services (CNFS) ont été embauchés pour la plupart à la mi-2021 par le conseil départemental de la Nièvre sur un contrat de projet de 2 ans. Sur BLM, deux CNFS sont en fin de contrat fin juillet, un CNFS fin août et un CNFS en 2024.

Les aides de l'Etat continuent sur 3 ans de manière dégressive. A priori, le conseil départemental ne renouvellera pas les contrats des CNFS.

Les EPCI sont sollicités sur la suite de l'opération. La position du CD58 ne semble pas encore tout à fait définie et devrait l'être courant mai où une réunion entre le CD58 et l'Etat doit se tenir.

Trois scénarios sont envisageables :

- 1) Les communautés de communes reprennent l'intégralité des CNFS
- 2) Les communautés de communes ne reprennent qu'un CNFS ou deux maximum
- 3) Les communautés de communes ne reprennent aucun des CNFS.

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a prévu un budget de 16 000 € en 2023. En 2022, nous avons payé 4 781 € à ce titre.

Il pourrait être proposé de garder un conseiller numérique supplémentaire en plus de Maële Pirou dont le contrat finit en 2024.

Il y aurait un conseiller au Sud de la CC et un conseiller au Nord.

Il resterait à définir le portage du poste ainsi que se mettre d'accord sur la fiche de poste avec l'hypothèse que le « conseiller Nord » ait un temps dédié à la Micro-Folie, pour laquelle un fort besoin d'animation existe.

Scénario 2 : Les communautés de communes ne reprennent qu'un CNFS ou deux max

	2023	2024	2025	2026	2027
Luzy - Cercy	4000	6625	9958	13917	6667
Châtillon- Moulins	5500	9333	12667	10667	
Total BLM	9500	15958	22625	24583	6667
Montsauche- Château	5875	9542	13083	9333	
Total MSGL	5875	9542	13083	9333	0
Corbigny-Tannay-Brinon	5875	9542	13083	9333	
Total TBC	5875	9542	13083	9333	0

Le bureau communautaire attend le positionnement du Conseil départemental de la Nièvre sur la poursuite du dispositif, le compte-rendu des entretiens individuels des conseillers numériques actuellement en poste et préconise, considérant les délais contraints, d'obtenir un délai du SIEEN pour déposer ou non la demande de renouvellement de disponibilité pour l'agent concerné.

Tourisme

Tarifs de la régie boutique

N° 2023-BU-46

Livre

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, propose un nouveau livre à la vente de l'Office de tourisme :

Dépôt vente livre "Mélodies" de P. Lepetit

Prix net à payer au déposant par unité vendue : 10,40€

Prix de vente de 13 € moins la commission de 20%

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- valide le tarif de vente du livre « Mélodies » au prix public de 13€,

- autorise le versement sur facture du prix net de 10,40€ par livre vendu au déposant Pascal Lepetit.

Billets de spectacle

N° 2023-BU-47

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que l'Office de tourisme Rives du Morvan a été contacté par l'association Images et Mouvements pour la vente de billets pour des spectacles qui se dérouleront en juillet à Château-Chinon, dans le cadre du festival Traverses.

L'association prévoit quatre manifestations payantes :

- Concert Petits chanteurs à la croix de bois, vendredi 14 juillet à 17h à l'église Saint-Romain de Château-Chinon, au prix de 25€ par personne
- Concert piano-violon de Fabienne Taccola et Romano Pallottini, vendredi 21 juillet à 20h à la Maison des Jeunes et de la Culture, au prix de 15€ par personne
- Concert de piano de Romano Pallottini, samedi 22 juillet à 20h à la Maison des Jeunes et de la Culture, au prix de 15€ par personne
- Gala de clôture du festival, vendredi 28 juillet à 20h à la Maison des Jeunes et de la Culture, au prix de 15€ par personne

Elle sollicite l'Office de Tourisme afin que celui-ci puisse être un partenaire de cette manifestation, en terme de relais de communication et pour la vente de billets.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- autorise la vente de billets pour le compte de l'association Images et Mouvements,
- valide les tarifs de vente,
- autorise la régie boutique de l'OT de Moulins-Engilbert à vendre et délivrer les billets,
- autorise le Président à signer la convention afin de verser le produit de 100% des ventes à l'association.

Tarifs du transport des sorties en mini-bus

N° 2023-BU-48

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que l'Office de tourisme souhaite reconduire l'organisation de sorties en mini-bus.

Elles auront lieu cette année un dimanche sur deux et les mardis et jeudis après-midi durant la période de contrat d'Olivier Mazet, du 12 juin au 25 août 2023.

Le transport est pris en charge à hauteur de 80% par la CC BLM, dans le cadre du Chantier 8 du Contrat de Station « Faire de l'OT un acteur central du Contrat de Station ». Les 20% restants sont à la charge des participants.

Ces sorties sur inscription se déroulent avec un bus de 8 personnes. Une demande de devis a été faite à Elite Taxi St-Honoréen ; l'entreprise a tardé à répondre pour finalement se désister au dernier moment. Un autre devis a été demandé à M. Ferrari à Vandenesse (Voyages Gonin).

Le coût par sortie en semaine est un montant forfaitaire de 330€ TTC. Le reste à charge soit 20% est de 66€, soit 8,25€ par siège. Ce montant est supérieur au reste à charge de l'an dernier (montant au km, variant de 2,20€ à 7,90€). Si l'on ajoute la prestation de guidage à 5€ par personne, cela fait un montant de 13,25€ pour l'après-midi. Ce tarif risque d'être dissuasif ; il est proposé d'établir un montant global à 8€.

Le coût par sortie le dimanche est un montant forfaitaire de 450€ TTC. Le reste à charge soit 20% est de 90€, soit 11,25€ par siège. Avec le guidage à 5€, on arrive à 16,25€. Là aussi le risque est de ne pas remplir le bus et de devoir annuler la sortie (chaque participant doit payer en plus le restaurant du midi voire une entrée dans un site touristique). Il est proposé d'établir les sorties du dimanche au montant de 12€.

Tableau récapitulatif :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
18 sorties de l'après-midi à 330€	5 940€	Participants à 8€	1 008€
5 sorties le dimanche à 450€	2 250€	Participants à 12€	420€
		Financement Contrat de Station 82,6%	6 762€
TOTAL	8 190€	TOTAL	8 190€

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- décide de financer à hauteur de 82,6% le coût du transport en mini-bus (Contrat de Station / budget OT),
- autorise Monsieur le Président à signer le devis de Voyages Gonin sur la base de 330€ par sortie à la demi-journée en semaine et 450€ la journée le dimanche,
- valide les tarifs des sorties pour les participants à 8€ la demi-journée en semaine et 12€ la journée du dimanche.

Tarifs des sorties en Vélo à assistance électrique (VAE)

N° 2023-BU-49

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que l'Office de tourisme souhaite proposer deux sorties à vélo, guidées par Olivier Mazet :

- Le mercredi 5 juillet
- Le mercredi 16 août

Avec un rendez-vous vers 14h à l'église de Vandenesse.

Les vélos seront fournis par le prestataire basé à Sémelay : Cyclo Déchaîné.

Le minimum est de 6 vélos et le maximum de 10 vélos (vélo de l'accompagnateur inclus).

Sont inclus dans la location : Casques, gilets haute-visibilité, tendeurs sur porte-bagage, antivols de roue, 2 bombes anti-crevaisson et une mini-pompe.

Le forfait de location vélo + prix de la livraison/reprise à Vandenesse est de 19,50 € / vélo.

Une caution de 350€ par vélo sera demandée par le prestataire sous forme de chèque au nom de la société EURL CYCLO DECHAINE.

A ce montant s'ajoute le prix du guidage par Olivier Mazet, fixé à 5€ / personne, soit un montant total par personne de 24,50€.

L'Office de tourisme encaissera la totalité de la somme et l'EURL Cyclo Déchaîné facturera la location des vélos.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- valide le tarif de 24,50€ par personne pour les sorties en Vélo à Assistance Electrique,
- procédera au paiement de l'EURL Cyclo Déchaîné pour la part qui concerne la location des vélos, sur dépôt des factures dans Chorus pro.

Enseignes des bureaux touristiques de Châtillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique qu'il s'agit de faciliter l'identification de ces deux bureaux touristiques qui ont la particularité de se situer dans des locaux administratifs de la CC BLM.

Cette action est menée dans le cadre de l'action "Identifier le territoire Bazois Loire Morvan et renforcer le sentiment d'appartenance à celui-ci (phase 2)" portée par la CCBLM et inscrite dans le contrat cadre de partenariat 2018-2020.

Les dépenses sont prévues au budget de l'Office de tourisme pour 3000€, financés à 80% par le Conseil départemental.

Ces questions se posent :

- Comment identifier l'Office de tourisme de manière évidente tout en laissant la place pour une éventuelle / future enseigne CC BLM sur ces façades ?
- Quelles seront les éventuelles restrictions de l'ABF (secteurs protégés aux abords des monuments historiques Château de Châtillon-en-Bazois et Vieux Château à Moulins-Engilbert) ?

Moulins-Engilbert

Il existe une enseigne perpendiculaire à gauche (à mettre à jour, peu visible)



Principe d'une enseigne sur chacun des pans de mur avec pour la CC BLM un rappel à l'angle du bâtiment à droite pour signaler le passage ?



Châtillon-en-Bazois

Des vitrophanies avec les logos OT de France et Rives du Morvan seront collées sur les carreaux des 2 fenêtres du RdC à gauche.

Il y a aussi un oriflamme à l'extérieur à l'entrée du bâtiment.



Enseigne perpendiculaire recto-verso à l'angle du bâtiment (visible de loin), à placer à gauche ou à droite du bâtiment

OU BIEN



Enseigne en longueur sur la façade

Des enseignes pour la CC BLM étaient prévues au budget pour un montant de 5 000 €.

Le bureau communautaire est favorable à la pose d'enseignes pour l'Office de tourisme et la Communauté de communes à placer sur le bâtiment à Moulins-Engilbert et à Châtillon-en-Bazois. Il sera pris l'attache de l'Architecte des Bâtiments de France, ces deux bâtiments étant en secteurs classés monuments historiques.

Panneau lumineux de Moulins-Engilbert

Sa technologie évolue et sans intervention, il sera obsolète au 1^{er} juin et ne fonctionnera plus du tout. Les agents de l'OT à Moulins-Engilbert diffusent les animations des 7 communes de l'ancienne CC Sud Morvan.

Nous avons une proposition commerciale pour l'évolution du logiciel.

Il y aurait :

- 980€HT de pièce et logiciel (1 176€TTC) une seule fois (investissement)
- abonnement annuel 4G/5G pour 180€HT/216€TTC (actuellement GPRS pour 236€TTC)
- abonnement annuel pour le socle et le logiciel (hors maintenance) 240€HT (288€TTC)
- Maintenance, sans impact sur ce que nous payons actuellement (3 036.13€TTC en 2022 avec révision en prix chaque année)

Cela n'avait pas été prévu au budget de la CC BLM, puisque nous n'avons pas les éléments de la part de Lumiplan.

Les panneaux d'information des autres communes de la CC BLM sont gérés directement par les mairies. La question doit donc se poser avec la mairie de Moulins-Engilbert. On précise que l'OT peut continuer à alimenter le panneau d'informations.

Le bureau communautaire n'est pas favorable à la signature des devis proposés. Un passage de ce sujet à la CLECT est prévu, une réunion sera programmée prochainement.

Travaux

Devis pour installation d'une climatisation à la Maison de santé de Fours – 2^{ème} tranche **N° 2023-BU-50**

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge des travaux, explique que, courant de l'année 2021, suite à la demande des professionnels de santé, une partie de la maison de santé de Fours a été équipée d'une climatisation (cabinet Dr Sou/Periera, télémédecine, adjoint Dr Pereira, orthophoniste, accueil, zone d'attente) par l'entreprise Vigier.

Suite à cette première tranche de travaux, nous avons à ce jour deux devis pour effectuer la deuxième tranche. Un devis a été demandé auprès de l'entreprise A.D Energie ainsi qu'à l'entreprise Nicolas Lejault.

- A.D Energie : 12 969.20€ TTC
- Nicolas Lejault : 9 450.16€ TTC

Pour rappel, nous avons rencontré d'importantes difficultés avec l'entreprise Vigier, expliquant que nous ne l'ayons pas sollicité.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- valide le devis de l'entreprise Lejault pour la réalisation de la deuxième tranche des travaux de climatisation de la maison de santé de Fours pour un montant de 9 450.16€ TTC
- prend acte du délai de réalisation proposé par l'entreprise Lejault à savoir entre le 15 juin 2023 et le 14 juillet 2023.

Assainissement

1 – Mission de maîtrise d'œuvre : mise en séparatif des rues de Vauclaix et des Joncs **– Châtillon-en-Bazois** **N° 2023-BU-51**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que le SIAEP du Bazois a prévu des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Châtillon-en-Bazois, rue de Vauclaix et rue des Joncs.

Le syndicat d'eau a recruté le bureau d'étude Artelia pour réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux.

Le diagnostic réseau de la commune est terminé. Dans le schéma directeur de travaux, la mise en séparatif du réseau unitaire présent sur ces deux rues est prévu. La somme estimée dans le schéma directeur pour ces travaux est prévue au budget du service assainissement.

Dans un souci de coordination de chantier entre le SIAEP et le service assainissement de la CCBLM, nous avons demandé une proposition d'offre au bureau d'étude Artelia pour réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en séparatif. Cette offre est *en pièce jointe*.

Cette offre comprend :

- La maîtrise d'œuvre dans sa totalité, de l'avant-projet à la réalisation des travaux : 9 800 € HT
 - Etudes topographique et géotechnique, enquête de branchement : 2 800 € HT
- **Total de l'offre : 12 600 € HT, soit 15 120 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,
- accepte de confier cette étude à l'entreprise Artelia SAS,
- autorise Monsieur le Président à signer le devis et à en suivre l'exécution et le règlement.

2 – Etude de faisabilité : mise en séparatif de la rue Champmartin – Moulins-Engilbert

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que le diagnostic réseau de la commune de Moulins-Engilbert est terminé.

Le schéma directeur de travaux prévoit la mise en séparatif du réseau unitaire présent rue Champmartin. Afin de préparer les travaux, à coordonner avec la mairie pour la réfection de la voirie, une proposition d'offre a été demandée à Nièvre Ingénierie.

Cette offre comprend :

- Une visite terrain
- Un chiffrage des travaux

Pour un total de 15 heures à raison de 100 €/heure : 1 500 € HT

Une coordination est à prévoir avec la commune de Moulins-Engilbert puisque que le réseau d'eaux pluviales est du ressort de la commune, les travaux de voirie devront se faire en même temps.

3 – Vidange du silo à boues de la station d'épuration de Châtillon-en-Bazois **N° 2023-BU-52**

Description de l'opération :

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que le silo de stockage des boues de la station d'épuration de Châtillon-en-Bazois doit être vidé.

Nous avons reçu deux offres dont la technique est similaire, consistant à évacuer ces boues pour les traiter en station d'épuration. Les deux offres sont valables pour une quantité de 120 m³ de boues et sont en pièces jointes.

Offres reçues :

***VALTERRA**

Transport/dépotage et traitement en station d'épuration : 6 360 € HT

Prélèvement et analyses des boues : 200 € HT

Total : 6 560 € HT

***SEDE**

Transport/dépotage et traitement en station d'épuration : 6 960 € HT

Prélèvement et analyses des boues : 410 € HT

Total : 7 370 € HT

Conclusion :

L'offre de Valterra est moins chère par rapport à l'offre Sede de pour un résultat similaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de choisir l'offre de Valterra et d'autoriser le Président à signer le devis de Valterra pour un montant total de 6 560€HT.

Révision du PLU de Cercy la Tour

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que le PLU de Cercy la Tour est actuellement en cours de révision afin d'adapter son contenu aux besoins de développement économique, assurer la compatibilité avec le Plan de prévention du risque inondation (PPRI) en vigueur sur la commune, revoir les besoins de logements et numériser le document.

Le bureau d'étude qui travaille sur ce dossier depuis le début de la procédure nous a alertés récemment sur un oubli dans la phase concertation. La CCBLM avait pris une délibération prescrivant la révision du PLU de Cercy la Tour et qui précisait notamment les modalités de concertation mise en place, dont la tenue d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet. Cette réunion publique n'a pas eu lieu.

La préfecture a été interrogée sur cet oubli et leur réponse est la suivante :

Je reviens vers vous pour l'oubli de la réunion publique prévue dans la délibération prescrivant la révision du PLU de Cercy-la-Tour. Le bureau juridique de la DDT m'a indiqué que vous avez deux possibilités qui s'offrent à vous sachant qu'il y a un risque juridique à évaluer :

- *Soit vous finalisez la procédure et approuvez le PLU de Cercy La Tour et prenez un risque juridique élevé. (1)*
- *Soit vous reprenez la procédure à partir de la délibération indiquant les modalités de concertation avec un risque juridique minimum puisque la délibération n'est plus attaquable depuis longtemps. C'est-à-dire que vous organisez la réunion publique, puis vous arrêtez le projet de PLU (délibération de la CCBLM). La procédure devra être reprise à compter de l'arrêt du projet. (2)*

Ci-dessous les éléments juridiques issus de la législation (article L103-3 code urbanisme) et la jurisprudence :

"Ainsi que le prévoit l'art. L. 300-2 C. urb., les irrégularités ayant affecté le déroulement de la concertation au regard des modalités définies par la délibération prescrivant la révision du document d'urbanisme demeurent invocables à l'occasion d'un recours contre le PLU approuvé. • CE 5 mai 2017, Cne de Saint-Bon-Tarentaise, no 388902: "

" Les modalités de la concertation préalable définies par la délibération prescrivant l'élaboration ou la révision d'un PLU doivent être strictement respectées, sous peine d'entacher d'irrégularité la délibération finale qui approuve ce document d'urbanisme. • Douai, 8 déc. 2011, Cne de Templeuve, no 10DA01597:"

"Annulation de la délibération approuvant le PLU au motif qu'aucun registre d'observations n'a été tenu, alors que la délibération définissant les modalités de la concertation le prévoyait. Annulation alors même que deux réunions publiques ont été organisées et qu'un numéro spécial du bulletin municipal a été édité, conformément à la délibération définissant les modalités de la concertation. • Marseille, 25 mars 2014, Joly et a., no 11MA00409".

Etant donné les participations à l'enquête publique et le risque contentieux, il convient de choisir une conduite à tenir sur ce dossier entre les 2 choix proposés par le DDT.

En détail :

1. Finaliser la procédure : consistera à prendre une délibération qui prend en compte l'enquête publique, les remarques des personnes publiques associées et revoir notre projet pour l'approuver et le rendre exécutoire après les différentes mesures de publicité (parution dans les journaux et affichage en mairie et CCBLM), avec le risque d'un recours de tiers qui feraient rapidement annuler la révision.
2. Reprendre la procédure à partir de la délibération indiquant les modalités de concertation : consistera à ne rien faire en conseil communautaire pour le moment, mais faire une réunion publique (probablement courant juin), puis arrêter à nouveau le projet en juillet 2023 (qui annulera la délibération du 12 juillet 2022), re consulter les personnes publiques associées et re programmer une enquête publique. Le risque juridique sera quasiment nul mais l'impact pour la CCBLM est la prolongation des délais avant l'approbation et le fait d'assumer à nouveau le coût d'une enquête publique. Pour information, celle de janvier à Cercy la Tour a coûté 2 696.40€ pour le défraiement du commissaire enquêteur et 1 651.28€ de publications légales diverses.

La Mairie de Cercy la Tour estime que l'urgence de la révision n'est plus aussi importante puisque la ZAE est encore en cours et que les demandes concernant les parcelles autour de Faurecia sont totalement bloquées par leur PPRI.

Ils ont fait une demande de modification de ce PPRI par courrier adressé au préfet le 17 avril dernier, suite à une délibération de leur conseil municipal.

M. Reininger a indiqué sa préférence pour la solution n°2 qui permettra de limiter le risque contentieux.

Le bureau communautaire décide de reprendre la procédure en organisant une réunion publique puis le projet de PLU sera arrêté en conseil communautaire.

Déchets Ménagers

Achat de bacs 660 litres

N° 2023-BU-53

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le parc de bacs de 660 litres de collecte des OMR et Emballages n'est plus suffisant. Nous ne disposons plus de bacs de remplacement OMR et emballages pour remplacer les bacs cassés sur les points de regroupement.

D'autres parts, nous n'avons plus suffisamment de bacs de prêt pour les manifestations des associations. Deux des plus grosses manifestations du territoire ont lieu en même temps le dernier week-end de juillet (fête de la chasse et rockabylette).

Il a été prévu 8 600€ au budget en dépenses d'investissement en vue de l'achat de ces bacs.

Des devis pour l'achat de 25 bacs OMR et 25 bacs emballages ont été demandé aux entreprises Gillard et Sulo.

Les devis se montent respectivement à 8 580€ TTC et 11 338€20 TTC.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le devis de l'entreprise Gillard pour un montant de 8 580 € TTC.

Contrat ANAR

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la CCBLM conventionne depuis de nombreuses années avec l'ANAR (un organisme d'insertion non assujéti à la TVA en charge de la collecte des papiers administratifs) sur des contrats annuels du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les modalités de collecte ne sont pas identiques sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes. Uniquement les communes ou beaucoup d'autres services et commerces sur d'autres communes.

La commission déchets ménagers souhaite que ces modalités soient uniformisées sur tout le territoire. Le service déchets ménagers a donc demandé à l'ANAR de faire un devis pour différents « lots » afin de signer la convention 2023.

Suite à la présentation de ce devis à la commission déchets ménagers, la commission s'est prononcée pour une collecte des mairies et des locaux de la Communauté de communes exclusivement.

A la demande du bureau communautaire du 23 mars derniers, la situation N-1 (en bleu) et les propositions de l'ANAR ainsi que les tarifs correspondants pour l'année 2023 sont présentés *en annexe*.

En détail :

- Aujourd'hui nous payons environ 2 720€
- Le coût de collecte de tous les lots représenterait un total de 5 252,70 €

La commission propose d'ôter toutes les activités lucratives et de ne conserver le service ANAR que pour les mairies et la CCBLM soit un coût de 2 188,60€ (prévu au budget).

Ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion de la commission déchets ménagers, une réflexion sur une solution payante pour les usagers professionnels qui produisent beaucoup de papier décheté sera étudiée.

Délibération pour autoriser le dépôt d'une demande de défrichement dans le cadre du dossier d'enregistrement de l'ISDI de Préporché

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que les ISDI (installation de stockage de déchets inertes) de Luzy et Préporché sont fermés administrativement depuis février 2023 pour défaut de dossier d'enregistrement.

La CCBLM travaille sur le sujet depuis plusieurs années et les dossiers sont prêts à être déposés.

Celui de Luzy ne pose pas de problème particulier et peut être déposé, mais celui de Préporché nécessite une demande de défrichement (en PJ) simultanée pour assurer la possibilité d'exploitation de la suite de la parcelle qui est boisée. Des études d'impacts ont été menées et sont positives quant à l'impact environnemental. De plus, un programme de défrichement est indiqué permettant encore de limiter les impacts.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer la demande d'autorisation de défrichement.

Remplacement du bureau d'accueil de la déchèterie de Cercy la Tour

Il est prévu de remplacer le bureau d'accueil de la déchèterie de Cercy la Tour depuis la réflexion sur sa mise aux normes. En 2022, au vu des résultats de l'appel d'offre, il avait été décidé de renoncer à l'équipement pour le prévoir au budget en 2023.

Les devis sont en cours de demande, s'ils sont disponibles et analysés techniquement, ils seront présentés en bureau.

Des nouvelles dates pour la vente des bacs poubelle 240 litres seront proposées en juillet.

Voirie

Mission de suivi d'ouvrages d'art et mission de réparation d'ouvrages d'art

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que dans le prolongement du Programme National Pont initié par le CEREMA qui a classé nos ponts selon leur état, deux rencontres ont eu lieu avec des bureaux d'études dans l'objectif de mettre en place un programme de suivi des ouvrages d'art de notre territoire (suite au recensement et aux carnets de santé transmis par le CEREMA).

102 ouvrages répartis sur 30 communes figurent au listing final et nécessitent la mise en place d'un programme d'observation.

Pour rappel : nombre d'ouvrages dans leur classification :

Nombre d'ouvrages OK	Nombre d'ouvrages travaux 5 à 10 ans	Nombre d'ouvrages travaux 3 à 5 ans	Nombre d'ouvrages travaux 1 à 3 ans	A surveiller, attente de classement
22	33	16	7	24

La programmation des dépenses de surveillance et d'entretien se fait sur plusieurs années. Cette programmation pluriannuelle n'est possible que si un suivi régulier est réalisé.

Différents niveaux d'investigation seront à réaliser (du - vers + approfondi) :

1. Contrôle annuel

Contrôle fait sans moyens spécifiques, il peut être effectué en régie. Il permet de constater des désordres graves ou déceler des évolutions de désordres déjà constatés. Il permet également de définir la nature des travaux d'entretien courant ou de petits travaux d'entretien spécialisés à réaliser.

2. Visite d'évaluation (environ tous les 3 ans)

Contrôle sans moyens d'accès spécifiques, c'est un rapport réalisé sur place à partir d'un cadre type (par ex IQOA : Image Qualité Ouvrages d'Art, catalogue de désordres propre à un type de patrimoine). Cette surveillance aboutit à la qualification des désordres et à l'attribution d'un « indice d'état d'ouvrage ».

3. Inspection détaillée périodique (tous les 6, 7 ou 9 ans selon l'état)

Elle établit un bilan de santé de l'ouvrage inspecté. L'inspection se veut exhaustive et nécessite la mobilisation de moyens d'accès spécifique (passerelles négatives, inspections subaquatiques). L'objectif est de déterminer si l'état de l'ouvrage ne s'est pas anormalement dégradé, si les dispositifs assurant la sécurité des usagers sont dans un état acceptable, s'il n'y a pas de désordre apparent menaçant la sécurité.

4. AVPROA (avant-projet de réparation d'ouvrages d'art / chiffrage sommaire travaux)

Après analyse des conclusions de l'IDP, l'avant-projet regroupe les études préliminaires de réparation permettant de définir et de cerner la nature, l'ampleur des travaux et les contraintes de réalisation, ainsi que le chiffrage des travaux de réparation.

Pour 2023 :

La commission voirie propose de lancer des AVPROA sur les 7 ouvrages classés «rouge» par le CEREMA + le pont de la Cousée ainsi que le Grand pont de la Brosse à Moulins-Engilbert (sur lesquels des désordres ont été constatés). Ci-dessous la liste des ponts ainsi que des prix estimatifs.

- Montapas, Espeuilles : 2 500 € H.T.
- St Hilaire Fontaine : 2 500 € H.T.
- St Honoré les Bains : 2 750 € H.T.
- Thaix : pont de Couëron sur l'Alène : 3 000 € H.T. + inspection subaquatique à 3 000 € H.T.
- Villapourçon : 2 500 € H.T.
- Biches : 4 000 € H.T.
- Brinay Limanton : 3 000 € H.T.
- Thaix / Cercy / St Gratien S. pont de la Cousée : 3 000 € H.T. + inspection subaquatique 3 000 € H.T.
- 1 ouvrage supplémentaire a été proposé lors de la commission voirie du 29 mars : Grand pont de la Brosse à Moulins Engilbert : 2 250 € HT

Prévisionnel sous total étude 1 : 31 500 € HT / 37 800 € TTC

Afin que chaque ouvrage soit vu d'ici fin 2024, il est également nécessaire de programmer les études diagnostiques sur d'autres ouvrages (selon ordre de priorité) en 2023.

- 22 visites d'évaluations sur 2023 : 6 000 € TTC
- 12 I.D.P. sur 2023 : 6 500 € TTC

Prévisionnel sous total étude 2 : 10 416 € HT / 12 500 € TTC

Prévisionnel total études 1 + 2 : 50 300 € TTC

Le complément pour la visite d'évaluation ou l'inspection détaillée de tous les ouvrages du territoire sera à prévoir en 2024 et les années suivantes :

- 2024 : 33 visites d'évaluations
- 2024 : 20 inspections détaillées périodiques.
- Années suivantes : une quinzaine d'IDP par an (ensuite rotation d'inspection entre 6 et 9 ans).

Des bureaux d'études spécialisés dans le domaine des ouvrages d'art seront consultés pour assurer ces missions.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer les devis correspondants.

Questions diverses

Dates de réunions :

Considérant les dates des élections municipales pour Vandenesse, Biches, Montaron et Limanton, il est proposé de modifier les prochaines dates de réunions :

- jeudi 1^{er} juin : bureau communautaire
- jeudi 15 juin : conseil communautaire

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h30.

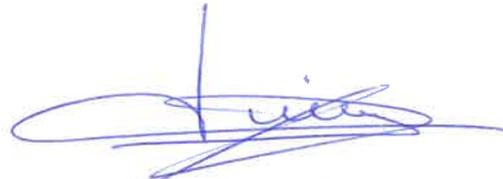
Le Secrétaire de séance,



Annick BERTRAND



Le Président de la Communauté
de Communes Bazois Loire Morvan



Serge CAILLOT.